



Recommandation 1276 (1995)¹

Pouvoir de l'image

Assemblée parlementaire

1. Nous sommes de plus en plus entourés et influencés par l'image: photographie et cinéma, mais aussi télévision, vidéo et ordinateur. L'image acquiert toujours plus de force. Cette lame de fond de l'image est si puissante que nous sommes désormais confrontés à la notion de «réalité virtuelle» entraînant des risques accrus de manipulation par les images qui illustrent les actualités et les documentaires.
2. La technologie évolue rapidement et l'image franchit les frontières sans rencontrer d'obstacle. La prolifération des satellites, du câble et des jeux vidéo, ainsi que les progrès de la télévision numérique ou interactive, de l'image virtuelle, des nouvelles techniques de publicité télévisuelle et des autoroutes électroniques de la communication sont tels que les règles du jeu doivent être corrigées. Même si les responsabilités restent les mêmes, il devient de plus en plus problématique de s'assurer que celles-ci sont réellement assumées.
3. L'image rend compte de la réalité mais transmet également des stéréotypes. Dans certains cas, elle peut ruiner le message écrit et sert à contourner les règles applicables à la publicité. La plupart des gens ne savent pas «lire» l'image, ce qui peut conduire à de nombreuses interprétations erronées et à des manipulations. Pour réelle qu'elle puisse paraître, l'image ne doit pas être confondue avec la réalité.
4. En Europe centrale et orientale, la population a une longue expérience du lavage de cerveau et de la manipulation par l'image. Aujourd'hui l'idée simpliste que tout ce qui était censuré sous le régime communiste, y compris la violence et la pornographie, venait de l'Occident (et, par conséquent, était bon), est encore très vivante.
5. La disponibilité immédiate des images venant du monde entier joue un rôle important, car elle modifie la manière dont on regarde la télévision. D'une part, on nous conduit à penser qu'on assiste à «l'histoire-en-train-de-se-faire» et, d'autre part, l'importance relative des événements nous est imposée. Cette disponibilité influe sur les décisions des responsables d'émissions quant au contenu des bulletins d'actualités et détermine l'ordre de priorité.
6. Un des facteurs qui ont le plus influé sur la nature des programmes de télévision est l'augmentation substantielle du nombre de chaînes apparues à la suite de certaines dispositions législatives prises au cours des années 80 et ultérieurement. L'augmentation des chaînes en concurrence pour les mêmes sources de financement ne pouvait qu'entraîner une baisse du niveau des émissions jusqu'au plus petit dénominateur commun.
7. La société a beaucoup fait pour apprendre aux enfants à lire et à écrire, et pour lutter contre l'analphabétisme; mais l'interprétation des images, qui fait aussi partie de l'éducation de base, continue d'être largement négligée. La plupart d'entre nous sommes toujours convaincus par l'image que nous voyons, par exemple dans les bulletins d'information. Par ailleurs, les écrans de télévision sont devenus les gardes d'enfants électroniques d'aujourd'hui et beaucoup trop d'enfants passent beaucoup trop de temps devant ceux-ci.

1. Discussion par l'Assemblée le 30 juin 1995 (24e séance) (voir [Doc. 7314](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur: M. Berg). Texte adopté par l'Assemblée le 30 juin 1995 (24e séance).



8. Des problèmes de société, tels que l'absence d'environnement familial et l'augmentation de la violence, combinés aux indices croissants de l'existence d'un lien direct entre le fait de regarder la violence et celui d'agir violemment, tous ces éléments incitent à demander un contrôle plus étroit de celle-ci à la télévision et une meilleure protection des enfants contre cette violence.

9. Douze ans après l'adoption de la [Recommandation 963 \(1983\)](#) relative aux moyens culturels et éducatifs de réduire la violence, l'Assemblée se déclare à nouveau préoccupée par la place croissante faite à la violence dans les médias et, en particulier, à sa représentation dans les médias visuels: télévision, vidéo, cinéma, publicité, photographie et programmes informatiques. Les problèmes identifiés à l'époque ont gagné en acuité et la plupart des recommandations formulées sont encore d'actualité, mais d'une plus grande urgence encore.

10. La liberté d'expression - droit de l'homme fondamental - énoncée par l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme devrait être garantie, tout comme la responsabilité qui est sa contrepartie. Dans certains cas, la restriction de la liberté d'expression peut se justifier afin de la concilier avec la nécessité de protéger d'autres droits et libertés, notamment ceux des enfants.

11. En conséquence, l'Assemblée propose la série suivante de principes de base et recommande au Comité des Ministres de les prendre en considération lorsqu'il établira une politique dans ce domaine ou lorsqu'il conseillera les gouvernements des États membres sur ces mêmes politiques:

11.1. l'autocontrôle et l'adoption de codes de déontologie par les réalisateurs de programmes télévisuels, les rédacteurs, les réalisateurs de films ainsi que les réalisateurs et les distributeurs de films vidéo, de jeux vidéo et de programmes informatiques devraient être fortement accentués, à la seule condition que la législation nationale sur la vie privée soit respectée;

11.2. une éducation de base au visuel et une sensibilisation aux médias devraient être incluses dès les premiers stades de l'éducation scolaire;

11.3. la formation des enseignants à l'éducation de base au visuel et à la sensibilisation aux médias devrait être promue à tous les niveaux de l'enseignement;

11.4. la responsabilité des familles et des parents quant aux programmes de télévision que regardent leurs enfants devrait être soulignée, la télévision ne doit pas remplacer les parents ni réduire le temps qu'ils devraient consacrer au développement de leurs enfants;

11.5. la recherche sur les liens possibles entre la violence à l'écran et le comportement violent devrait être développée;

11.6. l'attention des professionnels devrait être attirée davantage sur l'influence de leurs travaux sur les téléspectateurs et le public en général, compte tenu du développement des nouvelles technologies (de la publicité subliminale à la réalité virtuelle);

11.7. la création d'associations de téléspectateurs, de lecteurs et de consommateurs en général devrait être encouragée et des systèmes de doléances devraient être mis en place là où ils n'existent pas encore;

11.8. le financement du service public de la télévision devrait être garanti dans un cadre sûr et approprié afin qu'il soit en mesure d'offrir un choix de programmes de grande qualité sans recourir à la publicité;

11.9. une heure limite avant laquelle des scènes de pornographie ou de violence ne pourraient être transmises devrait être fixée soit par autocontrôle et par des codes déontologiques, soit par des cahiers de charges;

11.10. des moyens devraient être trouvés pour encourager la production de programmes de télévision de grande qualité en Europe;

11.11. les mesures susmentionnées doivent être coordonnées à l'échelon européen le plus large possible.

12. L'Assemblée demande aussi au Comité des Ministres de suivre la mise en œuvre, d'une part, des mesures pour combattre la violence à la télévision (en étroite collaboration avec les radiodiffuseurs) et, d'autre part, des mesures éducatives de sensibilisation aux médias.